



Date de la séance: **25 mai 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Robert LECLERC, échevin

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **144/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que la circulation sera à double sens sur le tronçon de la rue Kleesenberg entre le N°1 et le croisement avec la rue de la Montée pour un événement organisé par l'APERM le 17 juin 2023 de 7h00 à 13h00.

Le stationnement le long de la rue Kleesenberg sera interdit durant la durée de l'événement.

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 144/2023

Date de vote au collège échevinal : 25/05/2023

Date début : 17/06/2023

Date fin : 17/06/2023

Art. 1^{er}.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 25 mai 2023


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal